

Technopole agroalimentaire

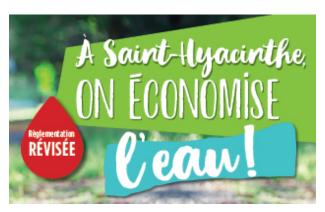
Eau potable

CHANGEMENTS AU RÈGLEMENT D'UTILISATION D'EAU POTABLE

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le 28 avril 2022 – La Ville de Saint-Hyacinthe a récemment procédé à des changements au règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable. Ces changements entreront en vigueur dès cet été.

L'eau est essentielle à notre survie, et c'est une ressource fragile. Au Québec, la consommation d'eau potable par personne est de plus de 400 litres par jour, et Saint-Hyacinthe ne fait pas exception. Notre consommation d'eau augmente d'année en année en raison, notamment, des vagues estivales de chaleur et de l'accroissement de la population. C'est dans ce contexte que le règlement sur l'utilisation de l'eau potable a été révisé.



Voici les principaux changements :

- Les périodes d'arrosage ont été réduites.
- Les systèmes d'arrosage automatiques et les heures de remplissage des piscines ont été encadrés plus étroitement.
- Des pénalités plus sévères seront prévues pour les contrevenants (p. ex. : 200 \$ pour une première infraction aux heures d'arrosage au lieu de 100 \$).

Horaire d'utilisation extérieure de l'eau potable

ARROSAGE DE PELOUSE ET AUTRES VÉGÉTAUX	HEURES	NUMÉROS D'IMMEUBLE PAIRS	NUMÉROS D'IMMEUBLE IMPAIRS
Arrosage mécanique (boyau d'arrosage, tourniquet, gicleurs à contrôle électronique, etc.)	Autorisé de 6 h à 8 h et de 19 h à 21 h	Jours pairs	Jours impairs
Arrosage manuel à l'aide d'un récipient	Autorisé en tout temps		
Nouvelles plantations	Permis requis disponible au Service de l'urbanisme et de l'environnement, au 955, rue Morison, valide pour une période de 15 jours		
LAVAGE DE VÉHICULES ROUTIERS	HEURES	NUMÉROS D'IMMEUBLE PAIRS	NUMÉROS D'IMMEUBLE IMPAIRS
Du lundi au vendredi	Autorisé de 7 h à 9 h et de 19 h à 21 h	Jours pairs	Jours impairs
Samedi, dimanche et jours fériés	Autorisé en tout temps		
AUTRES	HEURES	NUMÉROS D'IMMEUBLE PAIRS	NUMÉROS D'IMMEUBLE IMPAIRS
Remplissage de piscines, de spas et de bassins paysagers	Interdit de 6 h à 20 h (sauf nouvelle installation)		
Lavage des surfaces non gazonnées ou végétalisées, telles que les entrées de cour, les stationnements, les allées de circulation, les trottoirs, les terrasses, etc. à l'aide d'un boyau muni d'une lance ou autres dispositifs	Une seule fois par année, entre le 15 avril et le 15 mai		



« La gestion de l'eau est un défi auquel nous devons faire face immédiatement et collectivement. Nous devons moderniser notre règlement et adopter des pratiques plus écologiques, pour nous et pour les générations futures. En ce sens, la collaboration des citoyens est cruciale : si chacun fait un effort pour diminuer sa consommation d'eau, nous pourrons assurer une meilleure gestion de nos ressources. Je vous invite à rester à l'affût, à vous préparer à ces changements imminents et à emboiter le pas dans la bonne direction », de souligner le maire André Beauregard.

-30 -

Source : Direction des communications et de la participation citoyenne

450 778.8300